

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-10-01

## portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de la Division Leclerc (voirie en agglomération)

### La Maire de KOLBSHEIM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 relatifs à la réglementation de la circulation

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 relatif aux contraventions pour violation des arrêtés de police ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des participants et des véhicules à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de bon déroulement de la manifestation, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est **interdite** le **mardi 11 novembre 2025** de **10 heures 30 à 12h00** dans la rue de la Division Leclerc entre le n°8 et l'angle au niveau du château et de la rue du noyer.

Durant cette période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes selon un itinéraire mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 2** : Le **stationnement de tout véhicule** sera **strictement interdit** devant, et en face de l'église aux mêmes horaires que ceux mentionnés à l'article 1, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et de garantir la sécurité des participants et du public.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner et de circuler, barrières, déviations) sera mise en place et retirée par les services techniques municipaux. Elle sera installée le matin même.

**ARTICLE 4** : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
  - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
  - la CTBR et la CTS
- et publié et affiché en Mairie.

**Fait à Kolbsheim, le 30 octobre 2025**  
**La Maire,**

**Annie KESSOURI**